



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
Unité eau et milieux aquatiques
ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

ARRÊTÉ N° 71-2023-08-23-00002 **portant restriction temporaire de certains usages de l'eau** **sur le département de Saône-et-Loire**

Vu la Directive-cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-3 à L. 213-3, L. 214-7, L. 214-18, L. 215-1 à L. 215-13, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 214-1 à R. 214-56,
Vu le code du domaine public fluvial et notamment les articles 25, 33 et 35,
Vu le code civil et notamment les articles 640 et 645,
Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 1321-1 à R. 1321-66,
Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2212-5 et l'article L. 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans un département en matière de police,
Vu le code pénal, et notamment son livre I^{er}, titre III,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse,
Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. SEGUY (Yves),
Vu l'arrêté d'orientations modifié du préfet coordonnateur de bassin n° 21-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée,
Vu l'arrêté d'orientations de la préfète coordinatrice de bassin n° 22.016 du 28 janvier 2022 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne,
Vu les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des bassins Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée en vigueur,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-12-01-007 portant création du comité départemental de l'eau et du comité départemental sécheresse,
Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, dit « arrêté axe Saône »,
Vu l'arrêté préfectoral cadre du 25 mai 2022 portant sur les mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage dans le département de Saône-et-Loire hors zone d'alerte « Saône aval »,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2023 portant restriction temporaire de certains usages de l'eau sur le département de Saône-et-Loire,
Vu les conclusions du comité ressources en eau qui s'est réuni le mercredi 23 août 2023,

Considérant la situation hydrologique actuelle, et notamment la faiblesse des débits de certains cours d'eau constatée par les relevés établis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant les données de l'observatoire national des étiages (ONDE) mis en œuvre par le service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB),

Considérant que les mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau peuvent être nécessaires en cas de déficit de la ressource en eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, la préservation des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau,

Considérant qu'il ressort du retour d'expérience de l'étiage 2022 qu'il convient d'adapter les dispositions concernant le maraîchage, certaines cultures sensibles ne pouvant supporter plus de 7 h sans irrigation,

Considérant que suite à une concertation nationale avec les organisations professionnelles, il a été proposé d'autoriser le lavage sur les stations équipées de portiques programmées ECO sur ouverture partielle,

Considérant que les restrictions doivent être proportionnées à la situation, aux ressources concernées et être portées par tous les usagers de l'eau, dans un souci de solidarité et d'équité entre usagers,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires,

Sur proposition de Mme la Directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Zones hydrographiques soumises à restriction des usages

En application des arrêtés cadres susvisés fixant les mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage, sont placées aux niveaux de vigilance, d'alerte et d'alerte renforcée les zones d'alerte selon la répartition suivante :

N°	Zone d'alerte	Niveau de restriction des usages
1	Vallée de la Loire	Vigilance
2	Arroux - Morvan	Alerte renforcée
3	Bourbince	Alerte
4	Arconce et Sornin	Alerte renforcée
5	Dheune	Vigilance
6	Grosne	Alerte renforcée
7	Seille et Guyotte	Crise
8	Saône aval	Alerte renforcée

La liste des communes et la carte des zones concernées sont annexées au présent arrêté (annexes 1 et 2).

Article 2 : Mesures de restrictions des usages de l'eau

Les mesures de restriction des usages, listées en annexe 3 du présent arrêté, s'appliquent sur les zones d'alerte listées à l'article 1 du présent arrêté en fonction du niveau de gravité.

Article 3 : Durée de validité

Ces mesures s'appliquent à partir de la date de réalisation des mesures de publicité prévues à l'article 6 du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2023. Elles pourront être revues et complétées en tant que de besoin, ou abrogées le cas échéant, en cas d'évolution de la situation météorologique et hydrologique.

Article 4 : Information des usagers des stations de lavage automobiles

Les exploitants des stations de lavage automobiles sont tenus d'informer les usagers par un affichage bien en évidence des mesures de restrictions applicables.

Article 5 : Abrogation de l'arrêté préfectoral du 9 août 2023

L'arrêté préfectoral n°71-2023-08-09-00001 du 9 août 2023 portant restriction temporaire de certains usages de l'eau sur le département de Saône-et-Loire est abrogé.

Article 6 : publication et affichage

Le présent arrêté est publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire,
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>
- sur le site ministériel dédié à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse Propluvia (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>).

Il est également adressé au maire de chaque commune concernée pour affichage à titre informatif.

Article 7 : exécution

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Monsieur le Sous-préfet d'Autun, Monsieur le Sous-préfet de Louhans, Monsieur le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône, Monsieur le Sous-préfet de Charolles, Monsieur le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, Madame la Directrice départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire, Monsieur le Chef de la délégation territoriale de Saône-et-Loire de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le Directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge de la police de l'eau sur l'axe Saône, Monsieur le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et Mesdames et Messieurs les Maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **23 AOUT 2023**

Le préfet



Yves SÉGUY

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 22 rue d'Assas 21 000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Annexe 1 : niveaux de restriction

Côte-d'Or

Nièvre

ARROUX MORVAN

DHEUNE

Chalon-Sur-Saône

SAÔNE AVAL

SEILLE ET GUYOTTE

Montceau-les-Mines

BOURBINCÉ

Bourbon-Lancy

GROSNE

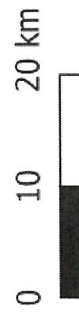
VALLÉE DE LA LOIRE

Allier

ARCONCE ET SORNIN

Mâcon

Source : arrêté cadre 2022
Edité par DDT 71/SE/EMA le 23/08/2023
BD Carto - Copyright IGN - Paris



Niveaux de restriction

-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Cours d'eau

Rhône

Loire

RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

> Pour les particuliers

VIGILANCE

ALERTE

ALERTE RENFORCÉE

CRISE


PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


SAÔNE
& LOIRE
DÉPARTEMENT

Arrêtés de restriction d'usages consultables sur <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

USAGES		CRISE
	Arrosage à partir de stockages d'eau de pluie captée par des toitures	 Autorisé sans restriction
	Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots	 Interdit
	Arrosage des jardins potagers	 Interdit entre 9h et 20h
	Remplissage piscines privées et bains à remous de plus d'1 m³	 Interdit
	Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)	 Interdit
	Lavage de véhicules chez les particuliers	 Interdit
	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	 Interdit
	Remplissage / vidange des plans d'eau	 Interdit
	Travaux en cours d'eau	 Report des travaux Sauf si situation d'assec total ou pour des raisons de sécurité ou travaux autorisés par le service de police de l'eau.